



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 67

Votants : 80

Pouvoirs : 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°01

**DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS – RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE
SEML DE PRABOURÉ – PÉRIODE 2024/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5 ;

Vu le contrat de délégation de service public avec la SEML de Prabouré, portant sur les remontées mécaniques et pistes de skis ;

Vu le contrat de concession conclu avec la SEML de Prabouré, portant sur la gestion et l'exploitation de l'espace nordique des Crêtes du Forez, ainsi que ses avenants ;

Vu les rapports annuels pour la période 2024-2025, transmis par le délégataire en date du 3 septembre, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation de produire un rapport annuel composé d'un compte-rendu technique, des comptes financiers et comptables, et d'une analyse de la qualité du service pour le service public délégué ;

Considérant que l'examen de ces rapports doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui est invitée à en prendre acte ;

Considérant en synthèse, les principaux éléments ayant marqué la période concernée, à savoir :

Concernant la DSP remontées mécaniques & pistes de skis :

- La saison hivernale 2024/2025 a permis d'ouvrir les remontées mécaniques de la station 18 jours notamment pendant les vacances de Noël. Ensuite, une absence totale de neige a été remarquée. Globalement, la saison hivernale a permis d'avoir 128 029€ de chiffre d'affaires lié aux remontées mécaniques.
- La saison Estivale 2025 a été une saison difficile sur le plan météo avec une fréquentation en baisse par rapport à trois saisons précédentes. Concernant les remontées mécaniques, il existe



des recettes directes (liées aux ventes des forfaits « trottinettes » ou « kart » soit 4 597€) et des recettes indirectes extraites du chiffre d'affaires des ventes du pass « Grand Montagnard » qui inclut toutes les activités du Parc (soit 28 757€).

- Le bilan global repose cette saison sur une saison hivernale moyenne (qui avait pourtant très bien débuté) et une saison d'été plus difficile. Ainsi, la DSP ne peut s'équilibrer sur le plan financier : le résultat net de l'exercice est négatif de 8 649,32 €, le résultat d'exploitation atteint : - 12 042,79 €.

Concernant la concession gestion & exploitation de l'espace nordique :

- Le Domaine Nordique des Crêtes du Forez a pu ouvrir en continu du lundi 09 décembre au mardi 21 janvier soit 43 jours d'ouverture. La fréquentation du domaine a été conséquente du 26 décembre au 01 janvier avec une météo très favorable. Ainsi, la première partie de saison a été excellente alors que la seconde n'a tout simplement pas existé du fait de l'absence totale de neige.
- Malgré cette « demi-saison » le bilan financier des activités nordiques s'avère proche de l'équilibre. Le résultat net de l'exercice est négatif de 3 878,30 €, le résultat d'exploitation atteint les moins 6 262,66 €.

Il convient de préciser que ce bilan « DSP » constitue seulement une partie de l'activité de la SEM Prabouré qui a une activité plus importante notamment sur la partie estivale. Son chiffre d'affaires global dépasse les 800 000€ en 2024/2025 mais avec un déficit important en 2024/2025 de -121 691€ principalement dû à la mise en place du nouveau restaurant et à un été plus difficile.

Considérant la présentation de ces rapports exposée par la SEM de Prabouré en séance ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels du délégataire SEM de Prabouré pour l'exercice 2024/2025 relatifs à la délégation de services publics remontées mécaniques & pistes de skis, et à la concession gestion & exploitation de l'espace nordique, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026



Pour extrait conforme,
le Président
Daniel FORESTIER